

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN

Date de la convocation :
09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN

SEANCE DU 12 Décembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi 12 Décembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.

Excusés : Pouvoir de M. Audren REIGNER à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Jérôme AOUATE à Mme Juliette BIGOT, M. Bruno LIAIGRE, Mme Katia FIORILLO, Mme Alicia DUPRÉ

Secrétaire : Hervé BERTHON

Objet de la délibération:

Renouvellement de la
ligne de trésorerie

certifié exécutoire par le
Maire,
compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
13/12/2022 ;
et de la publication le
13/12/2022
A ceaux en loudun le
13/12/2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,
- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros auprès du Crédit Mutuel comme suit :
 - ↳ *Durée 12 mois*
 - ↳ *Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle (*) + marge : 2.60% (sur la base EURIBOR de décembre 2022 : 1.75 % + 085 % = 2.60 % (*) floor absolu : 0%)*
 - ↳ *Conditions de mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois*
 - ↳ *Commission d'engagement : 400.00 €*
 - ↳ *Commission de non-utilisation : 0.10%*
 - ↳ *Remboursement de la ligne : selon disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois*
 - ↳ *Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu (le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an).*
- Autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le Maire,
Régis SAVATON



Pour extrait conforme,
Le secrétaire
Hervé BERTHON

AR Prefecture

086-218600443-20221212-202212N1-DE
Reçu le 13/12/2022